



à table!

Le restaurant des écoliers d'Arles

CHARTRE DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le Conseil municipal d'Arles a confié la fabrication des repas pris dans toutes les écoles de la ville à l'Établissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles (**EPARCA**). Ce service public local a pris le nom de « à table ! » plus adapté au jeune public.

## L'INSCRIPTION

L'inscription permet l'accès de l'enfant à la restauration scolaire à tout moment de l'année. L'inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

Je rassemble les documents suivants :

- le **livret de famille** ;
- un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (*facture d'eau, d'électricité, d'abonnement Internet...*);
- une **photo d'identité** de l'enfant ;
- une **attestation de Quotient Familial** (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de moins de 3 mois (*ou en cours de validité*) ou votre numéro d'allocataire ;  
*ou pour les familles bénéficiaires de la MSA : dernier avis d'imposition et attestation de paiement des prestations familiales.*
- un **relevé d'identité bancaire** (RIB) pour la formule de paiement par Prélèvement Automatique

Je me présente avec ces documents aux bureaux de « à table ! ».

Je complète et je signe le dossier d'inscription.

Je reçois la carte d'accès au restaurant scolaire de mon enfant. Mon enfant devra obligatoirement la transmettre en début d'année scolaire au restaurant de son école.



Je signale toute modification (changement d'adresse, modification des revenus, de la composition de la famille...) intervenant durant l'année scolaire.

## LA RESERVATION DES REPAS

**Je choisis** les jours de présence de mon enfant au restaurant scolaire au moyen d'une fiche de commande des repas, distribuée à l'Ecole, pour des périodes comprises entre deux vacances scolaires.

Il est important de respecter la date de remise de cette fiche à l'Ecole.



## LA MODIFICATION D'UNE RESERVATION

Il est possible de modifier les réservations de repas en remettant un document écrit à l'Ecole.

**Il faut s'y prendre, au plus tard :**

- le lundi matin avant 9 heures pour le mardi midi ;
- le mardi matin avant 9 heures pour le jeudi midi ;
- le jeudi matin avant 9 heures pour le vendredi midi ;
- le vendredi matin avant 9 heures pour le lundi midi.

Tout repas **consommé, non commandé** dans ces délais, sera facturé **au tarif le plus élevé en vigueur**.

Tout repas **non consommé, non annulé**, dans ces mêmes délais, sera également facturé **au tarif le plus élevé en vigueur**.

## LES ABSENCES

Chaque jour, les responsables des restaurants scolaires pointent les enfants présents et les enfants absents.

**Dans tous les cas, le premier jour d'absence est facturé au tarif en vigueur.** Les jours suivants ne sont pas facturés sur remise d'un certificat médical à «*à table !*» et à l'école (*arrêt de travail pour les enseignants*).

Un élève absent pendant le temps scolaire n'est pas autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire.

## LES TARIFS DES REPAS

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil d'Administration. Ils tiennent compte des revenus et de la composition de la famille (quotient familial de la CAF). A défaut de pièces justificatives lors de l'inscription, le tarif le plus élevé est appliqué.

La prise en compte du Quotient Familial et les demandes d'actualisation sont effectives au 1er du mois suivant la réception du document justificatif et sans effet rétroactif sur les factures déjà émises.

## LE PAIEMENT DES REPAS

Le règlement s'effectue mensuellement à réception de la facture.

J'ai le choix entre :

- la **facture électronique** envoyée par courrier électronique et consultable sur l'Espace Famille
- la **facture papier** adressée par envoi postal



**À réception de la facture, je peux payer :**

- **par Internet**, par l'intermédiaire de l'Espace famille du site [www.a-table-arles.fr](http://www.a-table-arles.fr). Mes codes d'accès figurent sur mes factures ;
- **par prélèvement automatique** (imprimé à compléter, le prélèvement est émis par l'EPARCA). Ce mode de paiement est reconductible d'une année sur l'autre. Pour tout changement ou résiliation, un courrier doit être adressé à « **à table !** ». Deux rejets de paiement entraînent une exclusion d'office du prélèvement automatique ;
- **par carte bancaire**, dans les bureaux de « **à table !** » ;
- **par chèque**, libellé au nom du **TRESOR PUBLIC** ;
- **en espèces**, dans les bureaux de « **à table !** » ;
- **par mandat-cash**, adressé à l'EPARCA (*nom administratif de « à table ! »*).

En absence de paiement à la date d'échéance, « **à table !** » émet un **titre exécutoire**. Ce titre est adressé aux représentants légaux par le Trésor Public. Le titre exécutoire est à payer à la **Trésorerie Municipale d'Arles** chargée du recouvrement des sommes dues.

En cas de difficultés financières, il est conseillé de s'adresser à « **à table !** » ou au **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arles**.

# LES MENUS : ÉQUILIBRE, PLAISIR, SÉCURITÉ



## COMMENT SONT COMPOSÉS LES REPAS ?

Le repas est un moment essentiel pour découvrir de nouvelles saveurs et acquérir de bonnes habitudes alimentaires, en se faisant plaisir. Les menus servis dans nos restaurants scolaires sont élaborés en respectant les recommandations nutritionnelles et examinés par une commission composée notamment d'élus, de représentants des associations de parents d'élèves et de personnes qualifiées.

L'objectif est d'améliorer la qualité gustative et diététique des repas servis aux enfants, de soutenir l'économie locale et les producteurs agricoles du Pays d'Arles. Les repas ne comprennent pas de produits provenant d'abattages rituels (kasher, hallal...). Mais à la demande des parents, des repas sans porc peuvent être servis.

## QUE SE PASSE-T-IL SI MON ENFANT PRÉSENTE UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE ?

Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire sont accueillis au restaurant scolaire, dans le cadre du **Projet d'accueil individualisé (PAI)**, signé entre le médecin scolaire, la famille, le directeur de l'établissement et la ville d'Arles. Il faut donc commencer par contacter la direction de l'école.

C'est la famille qui prépare et fournit le repas, selon les conditions sanitaires exigées dans le PAI. Le repas est servi à l'enfant au réfectoire, par le personnel. Les parents qui n'ont pas effectué les démarches auprès de la direction de l'école et du médecin scolaire engagent leur responsabilité. Si vous n'avez pas signé de PAI, aucun autre aliment que ceux fournis par « à table ! » ne sont servis aux enfants pendant le temps du repas.



# LES RÈGLES DE VIE : RESPECT, SÉCURITÉ, CONVIVIALITÉ

## QUI SURVEILLE LES ENFANTS PENDANT LE TEMPS DU REPAS ?

Dès la fin des cours du matin et jusqu'à leur reprise en début d'après-midi, les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont **sous la responsabilité des agents communaux**.



Les enfants inscrits à la restauration scolaire ne sont pas autorisés à quitter l'école pendant l'interclasse. Mais si vous en faites la demande préalable par écrit auprès du directeur de l'école, un adulte peut venir chercher un enfant si nécessaire. Aucune visite (même d'un membre ou d'un proche de la famille) n'est autorisée pendant l'interclasse.

**Les responsables légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile** couvrant les risques liés à la fréquentation de l'accueil du midi.

## QUELLES SONT LES RÈGLES A RESPECTER ?

Chaque élève doit avoir le souci et **le respect des autres et du bien commun**.

Pour que chacun s'y sente bien, il est important que les locaux demeurent propres et accueillants. Les jeux violents et les bagarres sont interdits. Comme le fait de pénétrer dans les classes et de jouer dans les toilettes.

Les enfants doivent **entrer dans le réfectoire dans le calme**, après s'être lavé les mains. Une tenue correcte à table, une façon de parler modérée et respectueuse sont indispensables.

**Un certain égard avec la nourriture est souhaité**, même si certains plats ne plaisent pas toujours. Le personnel communal d'encadrement a un rôle d'accompagnement et d'aide auprès des enfants. Ceux-là doivent donc leur obéir et les respecter.

## LES ENFANTS PEUVENT-ILS APPORTER DES JEUX POUR L'INTERCLASSE ?

Il est **vivement déconseillé** aux familles de laisser leurs enfants avec des sommes d'argent ou des objets de valeur (bijoux, jeux vidéos, téléphone portable..) inutiles et/ou dangereux.

En cas de perte, vol ou détérioration d'objets de valeur, la Ville d'Arles ne pourra être tenue pour responsable.



## QUELLES SANCTIONS PEUVENT ÊTRE PRISES ?

Les enfants, qui par leur conduite, perturbent les repas et/ou se montrent indisciplinés, insolents à l'égard du personnel communal ou de leurs camarades, reçoivent **un avertissement**. Les parents sont prévenus.

Pour toute faute répétitive, les parents sont convoqués en Mairie.

Après un deuxième avertissement, le ou la responsable du restaurant peut demander **l'exclusion temporaire** (une semaine) de l'élève.

Cette exclusion est notifiée aux parents par l'adjoint au maire délégué à l'enseignement et à la formation. En cas de faute grave, l'exclusion sera prononcée sans avertissement préalable.



Un enfant qui, après avoir été exclu temporairement, continue à faire preuve d'indiscipline ou d'insolence manifeste pendant le temps du repas peut être (sur demande motivée du responsable) **exclu définitivement** du restaurant scolaire.

Cette exclusion définitive est notifiée à la famille par l'adjoint au maire, délégué à l'enseignement et à la formation.

Excepté le jour de carence, les repas non consommés pour cause d'exclusion ne sont pas facturés.

## ET EN CAS D'URGENCE ?

En cas de petit incident, les agents communaux peuvent **soigner l'enfant avec les moyens réglementaires** mis à leur disposition : pansements, antiseptiques, compresses, bandes.

En cas de maladie ou d'accident, ces agents **avertiront les parents** ou la personne responsable et **préviendront les pompiers ou le SAMU**, et la Direction de l'action éducative et de la formation (DAEF) de la Ville.

**Aucun médicament** (même concernant des affections aiguës comme les otites, les rhino-pharyngites, les gripes...) ne peut être administré durant le temps de l'interclasse sauf si un PAI le prévoit. Un enfant ne doit donc pas garder de médicaments avec lui.

*Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas constitue pour les responsables légaux une acceptation de cette charte de fonctionnement.*



à table!

Le restaurant des écoliers d'Arles

**EPARCA**

Etablissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles

**7 boulevard des Lices**

**13200 ARLES**

**Tél. 04 90 93 26 58 ou 04 90 93 26 73**

**[www.a-table-arles.fr](http://www.a-table-arles.fr)**